



Abrogation de quatre cartes communales

Enquête publique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 37

Conseillers présents : 32

Conseillers votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué s'est réuni, à St Martin Lacaussade, convocation légale en date du 17 septembre, sous la présidence de M. Denis BALDÈS

Secrétaire de séance : M. Serge ROBIN

PRESENTS :

Bayon sur Gironde : M. Hervé GAYRARD ; **Berson** : M. Sébastien TREBUCQ, MME Françoise TREBUCQ ; **Blaye** : MM. Denis BALDÈS, Yoann BROSSARD, Gérard CARREAU, Fabrice SABOURAUD, MMES Béatrice SARRAUTE, Virginie GIROTTI, Patricia MERCHADOU, Sophie PAIN-GOJOSSO, Elina SANCHEZ ; **Campugnan** : M. Gilles LAÉ ; **Cars** : M. Xavier ZORRILLA, MME Nicole DELAUGE ; **Fours** : M. Jean-Michel BELIS ; **Gauriac** : M. Raymond RODRIGUEZ ; **Générac** : M. Philippe DUBAU ; **Plassac** : M. BERNARD ; **St Christoly** : MMES Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Bernard GRIMÉE, Daniel DEBET ; **St Ciers de Canesse** : M. Serge ROBIN ; **St Genès** : M. Michel SARTON ; **St Girons d'Aiguevives** : M. Éric PAGE ; **St Martin Lacaussade** : M. Julien BEDIS ; **St Paul** : M. Jean-Pierre DUEZ ; **St Seurin de Bourg** : M. Daniel BESSON ; **Samonac** : MME Marie-Lise GIOVANNUCCI ; **Saugon** : MME Marie-Claire SOULARD ; **Villeneuve** : MME Catherine VERGÈS ;

ABSENTS EXCUSES :

Blaye : M. Michel RENAUD ; **Comps** : M. Didier BAYARD ;

POUVOIRS :

MME Pascale MOLBERT à M. Éric PAGE
M. Gérard BONNEAU à M. Julien BEDIS

Formant la majorité en exercice,

OBJET : URBANISME : PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE ST CHRISTOLY-DE-BLAYE, DE CAMPUGNAN, SAINT SEURIN DE BOURG et SAUGON (M. TREBUCQ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 163-1 à 163-7 et R 163-1 à R 163-9 du Code de l'Urbanisme portant sur la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution de la carte communale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Blaye,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 prescrivant l'élaboration d'un PLUI-H,

Vu l'avis n°303421 du Conseil d'Etat en date du 28 novembre 2007,

Considérant que les cartes communales ne relèvent pas du même régime juridique que les PLU et les POS communaux, et qu'il est par conséquent nécessaire de les abroger à l'approbation du PLUI-H,

Considérant que l'abrogation d'une carte communale nécessite une double approbation après enquête publique, par délibération de la collectivité compétente (commune ou intercommunalité), puis par arrêté préfectoral,

Considérant la réponse ministérielle QST-AN-14-39836QE de 2014 préconisant de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation des cartes communales et sur l'approbation du PLUI-H, afin de sécuriser la procédure sans coûts, ni difficultés supplémentaires pour les collectivités,

Après débat, il est proposé au conseil communautaire :

- De valider la procédure d'abrogation des cartes communales de St Christoly-de-Blaye, Campugnan, Saint-Seurin-de-Bourg et Saugon.
- De procéder à une mise en enquête publique de l'abrogation des cartes communales de St Christoly-de-Blaye, Campugnan, Saint-Seurin-de-Bourg et Saugon (commune à celle du PLUI-H),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la procédure.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme, le 26 septembre 2024

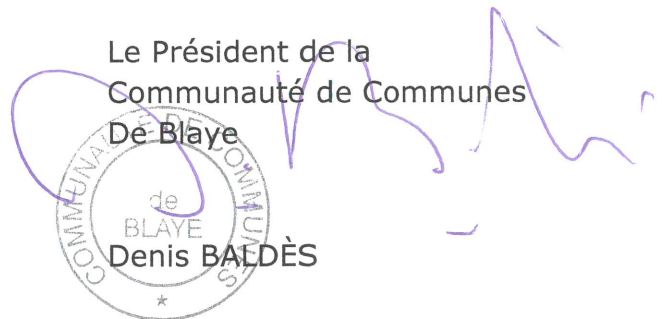
Le Secrétaire de Séance

Serge ROBIN



Le Président de la
Communauté de Communes

De Blaye
Denis BALDÈS



Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 033-200023794-20240926-69_240925_03-DE



NOTICE RELATIVE A L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE

I. Éléments de contexte

- Territoire de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes de Blaye est composée de 20 communes.

En 2020, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de « plan local d'urbanisme (PLU), document en tenant lieu et carte communale ».



1- Communes de la CCB (source : Cittanovà - diagnostic du PLUI-H)

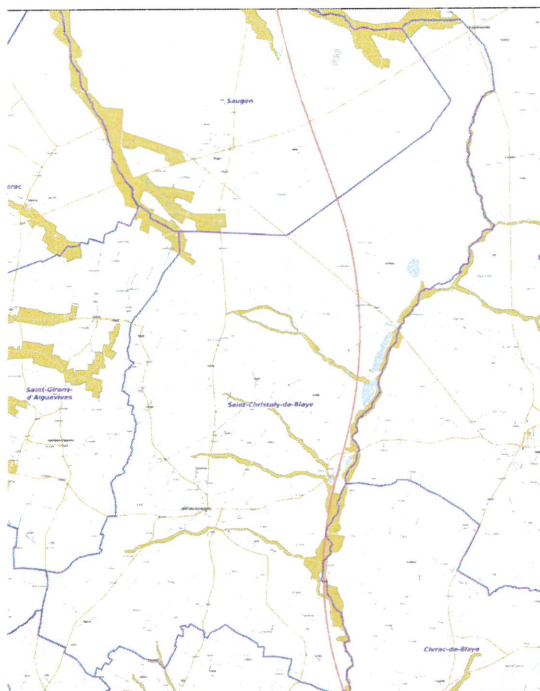
- Etat des lieux des documents d'urbanisme en vigueur

En 2020, le territoire dénombrait :

- 13 PLU : Bayon-sur-Gironde, Berson, Blaye, Cars, Fours, Gauriac, Gênerac, Samonac, Saint-Genès-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Paul, Plassac, Villeneuve (Saint-Ciers-de-Canesse : PLU en cours d'élaboration)
- 3 communes soumises au Règlement Nation d'Urbanisme : Comps, Saint-Martin-Lacaussade, Saint-Ciers-de-Canesse (POS ; PLU en cours d'élaboration)
- 4 Cartes Communales : Campugnan, Saint-Christoly-de-Blaye, St Seurin de Bourg, Saugon

Cartes communales du territoire (zoom) :

La carte communale de Christoly-de-Blaye a été approuvée en 2006.



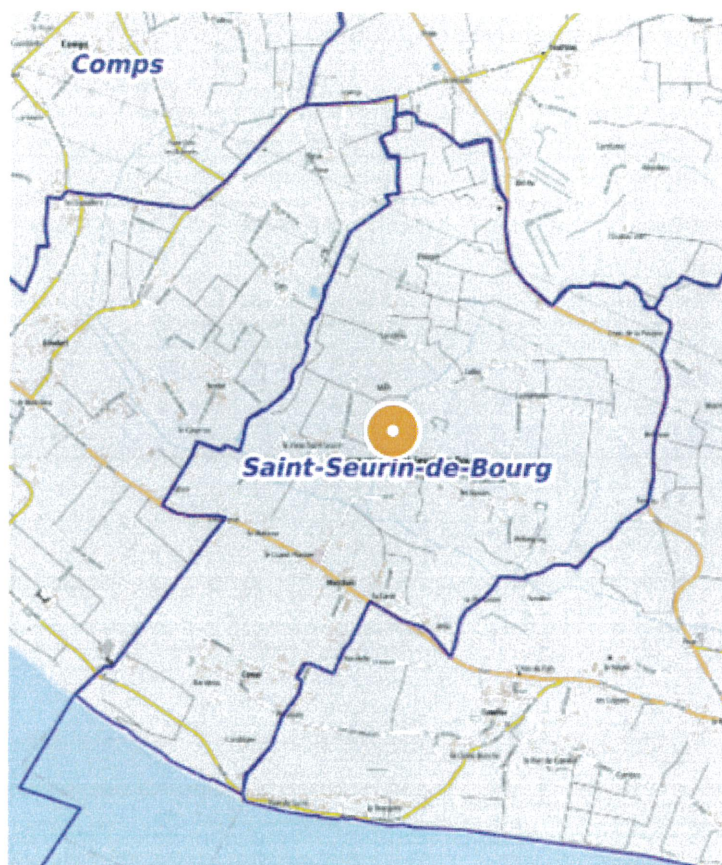
2- Commune de St Christoly-de-Blaye

La carte communale de Campugnan a été approuvée en 2007



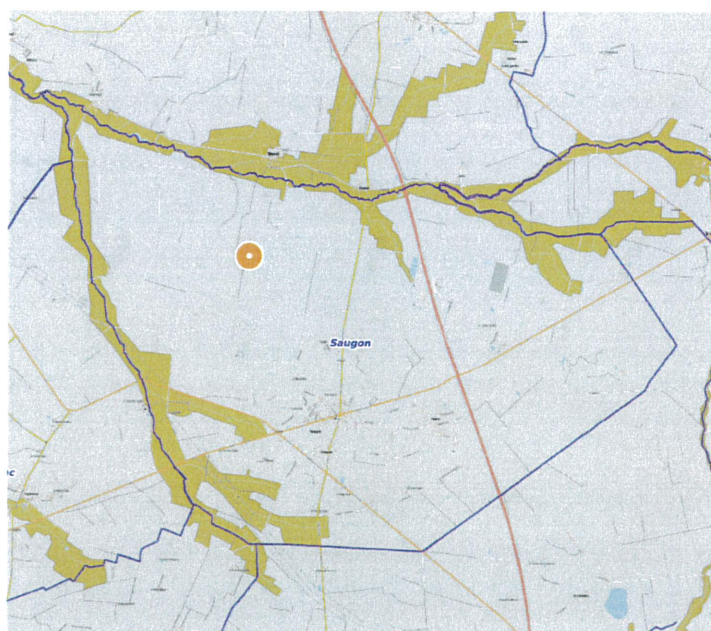
3- Commune de Campugnan

La carte communale de St Seurin de Bourg



4 Commune de St Seurin de Bourg

La communale de Saugon



5 Commune de Saugon

II. Elaboration du PLUI-H et incidence sur les cartes communales

- Elaboration du PLU-H

Face à l'hétérogénéité des documents applicables, les élus de la Communauté de Communes ont souhaité adopter une approche cohérente et homogène à l'échelle des 20 communes en prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (délibération en date du 30 juin 2021). La procédure a veillé à prendre en compte les spécificités communales via une méthode adaptée.

L'élaboration du document d'urbanisme poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser la construction et la valorisation de l'identité territoriale
- Consolider et valoriser les forces du territoire
- Accompagner le développement d'activités génératrices d'emplois locaux
- Permettre un développement urbain équilibré
- Améliorer l'accessibilité et les modalités durables du territoire
- Penser un territoire pour tous
- Adapter le territoire aux exigences environnementales

Le projet de PLUI-H est arrêté en conseil communautaire, le 25 septembre 2024. Il doit ensuite être soumis à enquête publique, avant son approbation en conseil communautaire.

- Effets juridiques de l'approbation du PLUi-H

Une fois exécutoire, le PLUi-H se substitue *de facto* aux documents d'urbanisme en vigueur, à l'exception des cartes communales.

Le Conseil d'Etat, dans son avis n°303421 du 28 novembre 2007, précise que « *le plan local d'urbanisme et la carte communale sont des deux documents exclusifs l'un de l'autre* ». Par conséquent, en cas d'élaboration d'un PLUI-H, toute carte communale doit être abrogée.

L'abrogation d'une carte communale nécessite une double approbation après enquête publique, par délibération de la collectivité compétente (commune ou intercommunalité), puis par arrêté préfectoral.

Une réponse ministérielle (QST-AN-14-39836QE) de 2014 préconise afin de sécuriser la procédure sans coûts, ni difficultés supplémentaires pour les collectivités de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation des cartes communales et sur l'approbation du PLUI-H, et de veiller à ce que la délibération finale du conseil communautaire emporte à la fois approbation du PLUI-H et l'abrogation des cartes communales, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet, conformément à l'article R163-10 du Code de l'Urbanisme.